



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SMEA Réseau31
Reçu le 7 juillet 2026 - 2026A/146
Publié le 7 juillet 2026

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté préfectoral
portant extension du périmètre d'intervention de Réseau 31 pour la compétence eaux pluviales
urbaines à la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle et rectification de l'annexe de l'arrêté
préfectoral du 23 décembre 2025 à la suite d'une erreur matérielle**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public (syndicats mixtes dits ouverts) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 portant création du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne (SMEA – Réseau 31) modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2025 portant adhésion des communes de Beauville, Burgalays, Cazères, Couladère, Francarville, Saint-Germier et Bois-de-la-Pierre au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne (SMEA-Réseau 31), autorisant les transferts de compétences complémentaires pour les communes de Cier-de-Rivière, Loubens-Lauragais et Montberon et modification-extension de périmètre pour les communes de Beaufort, de la communauté d'agglomération Le Grand Ouest Toulousain et de la communauté d'agglomération Le Muretain Agglo ;

Considérant qu'il convient de rectifier une erreur matérielle concernant le transfert de la compétence assainissement non collectif (C) pour les communes de Couladère, Cazères et les celles de la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain qui vient en représentation substitution sur cette compétence hormis pour les communes de Fontenilles et Bonrepos sur Aussonnelle ,

Vu la délibération N° D20260618- 10a du 18 juin 2026 par laquelle le SMEA-Réseau 31 a approuvé l'extension de son périmètre géographique d'intervention à la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle pour la compétence eaux pluviales urbaines sur le territoire de cette commune ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art.1^{er} : Le périmètre d'intervention du SMEA-Réseau 31 est étendu à la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle pour la compétence D1.1 eaux pluviales urbaines.

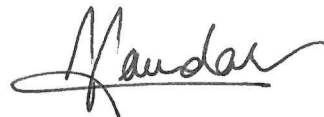
Art.2 : Le tableau de détail des compétences transférées au SMEA-Réseau 31 par chaque membre (annexe 2 des statuts) est modifié en conséquence et est annexée au présent arrêté.

Art.3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er juillet 2026.

Art.4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le président du SMEA - Réseau 31 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dans chacun des établissements publics et collectivités territoriales concernés et dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 30 JUIN 2025

Pour le préfet de la Haute-Garonne
et par délégation :
Le secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mandard', with a horizontal line underneath it.

Baptiste MANDARD

Annexe 2 à l'Arrêté préfectoral
Détail des compétences transférées au SMEA- Réseau 31 par chaque membre

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
CONSEIL DEPARTEMENTAL	X	X	X	X	X	X		X		X	X		X							
ANTIGNAC	X	X	X	X	X	X														
ARBAS				X	X	X	X													
ARDIEGE	X	X	X																	
ARGUT-DESSOUS	X	X	X																	
ARLOS	X	X	X	X	X	X														
ARTIGUE	X	X	X																	
ASPET				X	X	X	X	X												
AURIAC SUR VENDINELLE				X	X	X														
AUSSEING				X	X	X	X													
AUTERIVE	X	X	X					X												
AVIGNONET LAURAGAIS				X	X	X		X												
BACHAS							X													
BACHOS	X	X	X																	

1 / 25

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A3 : Distribution d'eau potable

B1 : Collecte des eaux usées

B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B3 : Traitement des eaux usées

C : Assainissement non collectif

D1.1 : Eaux pluviales

D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.3 : Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
BAREN	X	X	X																	
BAX							X													
BAZUS				X	X	X														
BEAUFORT				X	X	X														
BEAUMONT-SUR-LEZE								X												
BEAUTEVILLE		-		X	X	X		X												
BEAUVILLE				X	X	X														
BELESTA EN LAURAGAIS	X	X	X	X	X	X														
BELLEGARDE STE MARIE		-					X													
BELLESSERRE		-					X													
BENQUE DESSUS-DESSOUS	X	X	X																	
BERAT				X	X	X														
BESSIERES								X												
BEZINS-GARRAUX	X	X	X																	
BILLIERE	X	X	X	X	X	X														
BINOS	X	X	X																	
BOIS DE LA PIERRE (au 01/01/2027)				X	X	X														

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
 A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)
 A3 : Distribution d'eau potable
 B1 : Collecte des eaux usées
 B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
 B3 : Traitement des eaux usées
 C : Assainissement non collectif
 D1.1 : Eaux pluviales
 D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
 D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
 D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
 D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
 D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
 D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
 D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
 D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
 D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
 D4.3 : Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
 D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
 D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
BONDIGOUX								X	X											
BONREPOS-RIQUET	X	X	X																	
BOULOC				X	X	X	X													
BOURG D'OUEIL	X	X	X	X	X	X														
BOURG-SAINT-BERNARD				X	X	X		X	X											
BOUSSAN							X													
BOUSSENS								X												
BOUTX	X	X	X	X	X	X														
BRETX							X													
BRIGNEMONT				X	X	X	X	X	X											
BURGALAYS	X	X	X																	
BURGAUD (LE)				X	X	X	X													
CABANAC SEGUENVILLE							X													
CABANIAL (LE)				X	X	X														
CADOURS				X	X	X	X	X	X											
CAIGNAC				X	X	X		X												
CALMONT				X	X	X		X												
	Compétences optionnelles transférées																			

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A3 : Distribution d'eau potable

B1 : Collecte des eaux usées

B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B3 : Traitement des eaux usées

C : Assainissement non collectif

D1.1 : Eaux pluviales

D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.3 : Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
CAMBIAC				X	X	X														
CARAGOUDES				X	X	X														
CARAMAN				X	X	X		X												
CARBONNE		X partie du territoire non transférée au SMDEA 09	X partie du territoire non transférée au SMDEA 09	X	X	X	X													
CASTELNAU D'ESTRETEFONDS		-		X	X	X	X													
CASTELNAU-PICAMPEAU		-					X													
CASTERA (LE)		-		X	X	X	X	X	X											
CASTILLON-DE-LARBOUST	X	X	X	X	X	X														
CATHERVIELLE	X	X	X	X	X	X														
CAUBIAC				X	X	X	X	X	X											
CAUBOUS	X	X	X																	
CAZARIL-LASPENES	X	X	X																	
CAZEAUX DE LARBOUST	X	X	X	X	X	X														
CAZERES				X	X	X	X													
CEPET				X	X	X	X													
CESSALES				X	X	X														

4 / 25

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A3 : Distribution d'eau potable

B1 : Collecte des eaux usées

B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B3 : Traitement des eaux usées

C : Assainissement non collectif

D1.1 : Eaux pluviales

D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.3 : Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
CHAUM	X	X	X	X	X	X		X												
CHIEN DESSUS							X													
CIADOUX								X												
CIER DE LUCHON	X	X	X	X	X	X		X												
CIER DE RIVIERE	X	X	X	X	X	X														
CIERP -GAUD	X	X	X	X	X	X		X												
CINTEGABELLE								X												
CIRES	X	X	X	X	X	X		X												
COULADERE				X	X	X	X													
COX				X	X	X	X	X	X											
DAUX				X	X	X	X	X												
DRUDAS							X	X	X											
ENCAUSSE LES THERMES				X	X	X	X													
ESTADENS							X													
ESTANCARBON				X	X	X	X													
ESTENOS	X	X	X	X	X	X														
EUP	X	X	X	X	X	X														
	Compétences optionnelles transférées																			

5 / 25

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A3 : Distribution d'eau potable

B1 : Collecte des eaux usées

B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B3 : Traitement des eaux usées

C : Assainissement non collectif

D1.1 : Eaux pluviales

D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.3 : Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
FAGET (LE)				X	X	X														
FALGA	X	X	X																	
FOLCARDE				X	X	X														
FONTENILLES									X											
FOS	X	X	X	X	X	X		X												
FOUSSERET (LE)				X	X	X	X	X												
FRANCAZAL							X													
FRANCARVILLE				X	X	X														
FRONSAC	X	X	X	X	X	X														
FRONTIGNAN DE COMMINGES	X	X	X	X	X	X														
FRONTON		X Sur la partie du territoire définie par délibération du conseil municipal du 30/01/2012				X	X													
FUSTIGNAC	-	-	-				X													
GARAC	-	-	-				X													
GARDOUCH		-		X	X	X														
Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												

6 / 25

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A3 : Distribution d'eau potable

B1 : Collecte des eaux usées

B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B3 : Traitement des eaux usées

C : Assainissement non collectif

D1.1 : Eaux pluviales

D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.3 : Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
GARGAS				X	X	X	X													
GARIN	X	X	X	X	X	X														
GAURE	X	X	X																	
GEMIL				X	X	X														
GENOS	X	X	X																	
GIBEL				X	X	X		X												
GOUAUX DE LARBOUST	X	X	X	X	X	X														
GOUAUX DE LUCHON	X	X	X	X	X	X														
GOUTEVERNISSE							X													
GRAGNAGUE	X	X	X	X	X	X		X												
GRENADE	X (Rive Gauche de la Garonne)	X (Rive Gauche de la Garonne)	X (Rive Gauche de la Garonne)	X	X	X	X	X	X											
GRES (LE)	-		-	X	X	X	X	X	X											
GURAN	X	X	X					X												
JURVIELLE	X	X	X																	
JUZES	X	X	X	X	X	X														
JUZET DE LUCHON	X	X	X																	
JUZET D'IZAUT				X	X	X		X												
	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif		Assainissement	Eaux pluviales	Approvisionnement		GEMAPI				Autres compétences						

7 / 25

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A3 : Distribution d'eau potable

B1 : Collecte des eaux usées

B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B3 : Traitement des eaux usées

C : Assainissement non collectif

D1.1 : Eaux pluviales

D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.3 : Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres							non collectif	et ruissellement		en eau et ouvrages électriques						liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
LABARTHE RIVIERE	X	X	X	X	X		X													
LABASTIDE CLERMONT				X	X	X														
LABASTIDE SAINT SERNIN				X	X	X	X													
LABRUYERE-DORSA								X	X											
LAFITTE VIGORDANE				X	X	X														
LAGARDE				X	X	X														
LAGRAULET ST NICOLAS							X													
LANDORTHE							X													
LAREOLE				X	X	X	X	X	X											
LARRA				X	X	X	X	X												
LARROQUE								X												
LASSERE-PRADERE									X											
LAUNAC				X	X	X	X	X												
LAVALETTE	X	X	X	X	X	X		X												
LAVELANET-DE-COMMINGES	X	X	X	X	X	X	X													
LAYRAC-SUR-TARN								X												
LEGE	X	X	X																	
LEMPAUT				X	X	X		X												
LESTELLE ST MARTORY				X	X	X	X	X												
Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif		Assainissement		Eaux pluviales		Approvisionnement		GEMAPI				Autres compétences				

8 / 25

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A3 : Distribution d'eau potable

B1 : Collecte des eaux usées

B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B3 : Traitement des eaux usées

C : Assainissement non collectif

D1.1 : Eaux pluviales

D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.3 : Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

	réseau d'adduction			réseau de distribution			non collectif	et ruissellement		en eau et ouvrages électriques						liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
LEVIGNAC									X											
LHERM				X	X	X	X													
LIEOUX							X													
LOUBENS LAURAGAIS				X	X	X		X												
LUX				X	X	X		X												
MAGDELAINE-SUR-TARN (LA)								X												
MAILHOLAS							X													
MALVEZIE	X	X	X																	
MARIGNAC	X	X	X	X	X	X		X												
MARIGNAC-LASCLARES				X	X	X														
MARQUEFAVE	X (Lieu dit "La Plaine")	X (Lieu dit « La Plaine »)	X (Lieu dit "La Plaine")	X	X	X	X													
MARTRES TOLOSANE	-							X												
MARTRES-DE-RIVIERE	X	X	X																	
MAURAN				X	X	X	X													
MAUREMONT	-			X	X	X		X												
MAURENS	X	X	X	X	X	X														
MAURESSAC								X	X											

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A3 : Distribution d'eau potable

B1 : Collecte des eaux usées

B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B3 : Traitement des eaux usées

C : Assainissement non collectif

D1.1 : Eaux pluviales

D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.3 : Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
MAUREVILLE				X	X	X														
MAUVAISIN				X	X	X														
MAUZAC				X	X	X	X													
MAYREGNE	X	X	X																	
MAZERES SUR SALAT				X	X	X	X	X	X											
MELLES	X	X	X																	
MENVILLE				X	X	X	X	X	X											
MERENVIELLE									X											
MERVILLE				X	X	X	X	X												
MILHAS							X													
MIRAMONT DE COMMINGES							X													
MIREPOIX-SUR-TARN								X	X											
MONCAUP				X	X	X														
MONDAVEZAN				X	X	X														
MONTAIGUT SUR SAVE				X	X	X	X	X												
MONTASTRUC LA CONSEILLERE				X	X	X		X												
MONTAUBAN DE LUCHON	X	X	X	X	X	X														

10 / 25

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A3 : Distribution d'eau potable

B1 : Collecte des eaux usées

B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B3 : Traitement des eaux usées

C : Assainissement non collectif

D1.1 : Eaux pluviales

D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.3 : Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
MONTBERON				X	X	X	X	X	X											
MONTCLAR DE COMMINGES							X													
MONTCLAR LAURAGAIS		-		X	X	X		X												
MONTEGUT-LAURAGAIS	X	X	X																	
MONTESQUIEU LAURAGAIS		-		X	X	X		X												
MONTGAILLARD LAURAGAIS		-		X	X	X		X												
MONTGEARD		-		X	X	X		X												
MONTOULIEU ST BERNARD		-					X													
MOURVILLES BASSES				X	X	X														
MOURVILLES HAUTES	X	X	X	X	X	X														
NAILLOUX		-		X	X	X		X												
NOE		-					X													
NOGARET	X	X	X	X	X	X														
ONDES	X	X	X	X	X	X	X	X	X											
OO								X												

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A3 : Distribution d'eau potable

B1 : Collecte des eaux usées

B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B3 : Traitement des eaux usées

C : Assainissement non collectif

D1.1 : Eaux pluviales

D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.3 : Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
PALAMINY				X	X	X	X	X												
PAULHAC				X	X	X														
PECHBONNIEU				X	X	X	X	X												
PELLEPORT				X	X	X	X	X												
PEYSSIES				X	X	X		X												
POINTIS INARD							X													
PORTET SUR GARONNE																		X		
PORTET D'ASPET				X	X	X	X													
PORTET DE LUCHON	X	X	X	X	X	X														
POUBEAU	X	X	X	X	X	X														
POUCHARRAMET				X	X	X														
POUY DU TOUGES				X	X	X	X													
PUYSSEGUR							X													
RAZECUEILLE							X													
RENNEVILLE								X												
REVEL	X	X	X	X	X	X														
RIEUMES				X	X	X	X	X	X											
RIEUX				X	X	X	X	X												

	Compétences optionnelles transférées
--	--------------------------------------

12 / 25

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A3 : Distribution d'eau potable

B1 : Collecte des eaux usées

B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B3 : Traitement des eaux usées

C : Assainissement non collectif

D1.1 : Eaux pluviales

D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.3 : Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
ROQUESERIERE				X	X	X														
ROUMENS	X	X	X																	
SACOURVIELLE	X	X	X																	
SAINT-JULIA	X	X	X	X	X	X														
SAUVETERRE-DE-COMMINGES	X	X	X																	
SEGOUFIELLE							X													
ST ANDRE				X	X	X	X													
ST ARAILLE							X													
ST AVENTIN	X	X	X	X	X	X														
ST BEAT-LEZ	X	X	X	X	X	X														
ST BERTRAND DE COMMINGES				X	X	X		X												
ST CEZERT				X	X	X	X	X	X											
ST ELIX LE CHÂTEAU				X	X	X														
ST ELIX SEGLAN							X													
ST FELIX LAURAGAIS	X	X	X	X	X	X		X												
STE FOY DE PEROLIERES				X	X	X														
ST GAUDENS				X	X	X	X													

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
 A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)
 A3 : Distribution d'eau potable
 B1 : Collecte des eaux usées
 B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
 B3 : Traitement des eaux usées
 C : Assainissement non collectif
 D1.1 : Eaux pluviales
 D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
 D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
 D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
 D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
 D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
 D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
 D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
 D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
 D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
 D4.3 : Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
 D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
 D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
ST GERMIER				X	X	X														
ST JULIEN-SUR-GARONNE	X	X	X	X	X	X	X													
ST LEON				X	X	X														
ST MARCEL PAULEL	X	X	X	X	X	X														
ST MICHEL							X													
ST PAUL D'OUEIL	X	X	X																	
ST PAUL SUR SAVE				X	X	X	X	X												
ST PE D'ARDET								X												
ST PIERRE	X	X	X																	
ST PIERRE DE LAGES				X	X	X		X												
ST SAUVEUR				X	X	X	X													
ST SULPICE SUR LEZE								X	X											
ST VINCENT				X	X	X		X												
SALEICH							X													
SALIES DU SALAT				X	X	X	X	X												
SALLES ET PRATVIEL	X	X	X																	
SAUSSENS				X	X	X														

14 / 25

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A3 : Distribution d'eau potable

B1 : Collecte des eaux usées

B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B3 : Traitement des eaux usées

C : Assainissement non collectif

D1.1 : Eaux pluviales

D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.3 : Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
SODE	X	X	X	X	X	X														
SOUEICH				X	X	X		X	X											
TARABEL		-		X	X	X	-													
THIL		-		X	X	X	X	X												
TOUTENS		-		X	X	X														
TREBONS DE LUCHON	X	X	X	X	X	X														
TREBONS SUR LA GRASSE		-		X	X	X		X												
VACQUIERS				X	X	X	X													
VALCABRERE				X	X	X														
VALENTINE				X	X	X (Y compris la valorisation des boues)	X													
VALLEGUE		-		X	X	X														
VALLESVILLE				X	X	X														
VAUDREUILLE	X	X	X	X	X	X														
VAUX	X	X	X																	

15 / 25

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A3 : Distribution d'eau potable

B1 : Collecte des eaux usées

B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B3 : Traitement des eaux usées

C : Assainissement non collectif

D1.1 : Eaux pluviales

D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.3 : Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
VENERQUE	X	X	X																	
VERFEIL	X	X	X	X	X	X		X												
VIELLEVIGNE		-		X	X	X		X												
VIGNAUX		-					X													
VILLARIES		-		X	X	X														
VILLAUDRIC	X	X	X	X	X	X	X													
VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS		-		X	X	X		X												
VILLEMUR-SUR-TARN								X												
VILLENEUVE LES BOULOC				X	X	X	X													
VILLENouvelle		-		X	X	X		X												

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A3 : Distribution d'eau potable

B1 : Collecte des eaux usées

B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B3 : Traitement des eaux usées

C : Assainissement non collectif

D1.1 : Eaux pluviales

D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.3 : Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
CA du SICOVAL	X	X			X	-	-													
CA Le Muretain Agglo en représentation-substitution de Fonsorbes, Saiguède et Saint-Lys				X	X	X		X												
CA Le Muretain Agglo en représentation-substitution de Empeaux,				X	X	X	X													
CA Le Muretain Agglo en représentation-substitution de Bragayrac, Le Fauga et Portet-sur-Garonne							X													
CA Le Muretain Agglo en représentation-substitution de Roques								X												
CA Le Muretain-Agglo pour les communes Bragayrac, Empeaux , Saint-Thomas								X												
CC Aux Sources du Canal du Midi (ex CC Revel Lauragais Sorézois)							X													
CA Grand Ouest Toulousain en représentation-substitution de Lasserre-Pradère, Lèguevin, Lévignac, Mérenvielle, Plaisance du Touch, Sainte Livrade et La Salvétat Saint-Gilles							X													
CA Grand Ouest Toulousain en représentation-substitution de La Salvétat St Gilles, Plaisance-du-Touch et Lèguevin	X	X	X																	

17 / 25

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A3 : Distribution d'eau potable

B1 : Collecte des eaux usées

B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B3 : Traitement des eaux usées

C : Assainissement non collectif

D1.1 : Eaux pluviales

D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.3 : Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
CA Grand Ouest Toulousain en représentation-substitution de Bonrepos sur Aussonnelle, Lasserre-Pradère, Fontenilles, Léguevin, Légnac, Mérenvielle, Plaisance-du-Touch, Sainte Livrade et La Salvétat St Gilles)				X	X	X														
CA Grand Ouest Toulousain en représentation-substitution de Lasserre-Pradère, Fontenilles, Légnac et Mérenvielle et Bonrepos sur Aussonnelle)								X												
CC Val'Aigo en représentation-substitution de Bessières, Bondigoux, Le Born, La Magdelaine-sur-Tarn, Mirepoix-sur-Tarn, Villematier et Villemur-sur-Tarn				X	X	X	X													
CC Val'Aigo en représentation-substitution de Layrac-sur-Tarn							X													
CC Val'Aigo par extension du périmètre d'intervention au territoire de Layrac-sur-Tarn				X	X	X														
CC Val'Aigo en représentation-substitution de Buzet-sur-Tarn				X	X	X														

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A3 : Distribution d'eau potable

B1 : Collecte des eaux usées

B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B3 : Traitement des eaux usées

C : Assainissement non collectif

D1.1 : Eaux pluviales

D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.3 : Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
CC Val'Aigo par extension du périmètre d'intervention au territoire de Buzet-sur-Tarn							X													
CC Cœur de Garonne en représentation-substitution de Mauran, Montclar-de-Comminges, Palaminy et Saint-Michel	X	X	X																	
CC Cagire Garonne Salat en représentation-substitution d'Aspet	X Sauf Hameau de Girops et de Gouillou	X Sauf Hameau de Girops et de Gouillou	X Sauf Hameau de Girops et de Gouillou																	
CC Cagire Garonne Salat en représentation-substitution de Mazères-sur-Salat	X (à l'exception partie haute commune)	X (à l'exception partie haute commune)	X (à l'exception partie haute commune)																	
CC Cagire Garonne Salat en représentation-substitution de Salies-du-Salat	X (à l'exception partie haute commune)	X (à l'exception partie haute commune)	X (à l'exception partie haute commune)																	
CC Cagire Garonne Salat en représentation-substitution d'Arbas, Ausseing, Chein-Dessus, Estadens, Francazal, Lestelle-de-Saint-Martory, Milhas, Portet-d'Aspet, Razecueillé et Saleich	X	X	X																	

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)
A3 : Distribution d'eau potable
B1 : Collecte des eaux usées
B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
B3 : Traitement des eaux usées
C : Assainissement non collectif
D1.1 : Eaux pluviales
D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.3 : Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
CC Coteaux du Girou (en substitution de Lavalette, Saint-Jean-Lherm, Saint-Marcel-Paulel et Villariès)							X													
CC Coteaux du Girou pour les communes de Bazus, Bonrepos-Riquet, Garidech, Gauré, Gémil, Gragnague, Lapeyrouse-Fossat, Montastruc-la-Conseillère, Montjoire, Montpitot, Paulhac, Roqueserièrre, Saint-Pierre, Verfeil.							X													
Communauté de communes des Pyrénées Haut-Garonnaises pour le territoire des communes membres des anciennes communautés de communes du Haut Comminges (Antichan-de-Frontignes, Ardiège, Bagiry, Barbazan, Caubous, Castillon de Larboust, Cier-de-Rivière, Frontignan-de-Comminges, Galié, Génos, Gourdan-Polignan, Huos, Labroquère, Lourde, Luscan, Malvezic, Martres-de-Rivière, Mont-de-Galié, Ore, Payssous, Pointis-de-Rivière, Saint-Bertrand-de-Comminges, Saint-Pé-d'Ardet, Sauveterre-de-Comminges, Seilhan et Valcabrière) et de Saint-Béat (Argut-Dessous, Arlos, Bachos, Baren, Bezins-Garraux, Binos, Boutx, Burgalays, Cazaux-Layrisse, Chaum, Cierp-Gaud, Esténos, Eup, Fos, Fronsac, Guran, Lège,,Marignac, Melles, Saint-Béat-Lez et Signac)							X													

20 / 25

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A3 : Distribution d'eau potable

B1 : Collecte des eaux usées

B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B3 : Traitement des eaux usées

C : Assainissement non collectif

D1.1 : Eaux pluviales

D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.3 : Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
Communauté de communes des Pyrénées Haut-Garonnaises en représentation-substitution des communes de Antignac, Artigue, Bagnères-de Luchon, Benque-Dessous-et-Dessus, Billière, Bourg-d'oeuil, Cathervielle, Cazarilh-Laspène, Cazeaux-de-Larboust, Cier-de-Luchon, Cirès, Garin, Gouaux-de-Luchon, Jurvielle, Juzet-de-Luchon, Mayrègne, Montauban-de-Luchon, Oô, Portet-de-Luchon, Poubeau, Saccourvielle, Saint-Aventin, Saint-Paul-d'Oueil, Salles-et-Pratviel, Sode et Trébons-de-Luchon							X													
CC Bassin Auterivain Haut-Garonnais pour la commune d'Auribail				X	X	X														

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)
A3 : Distribution d'eau potable
B1 : Collecte des eaux usées
B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
B3 : Traitement des eaux usées
C : Assainissement non collectif
D1.1 : Eaux pluviales
D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.3 : Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI								
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
CC Bassin Auterivain Haut-Garonnais pour les communes d'auragne, Auterive, CAUJAC, Cintegabelle, Esperce, Gaillac-Toulza, Grazac, Grépiac, Labruyère-D'Orsa, Lagrace-Dieu, Marliac, Mauressac, Miremont, Puydaniel				X	X	X	X													
CC Bassin Auterivain Haut-Garonnais en représentation substitution de Beaumont-sur-Lèze				X	X	X	X													
Communauté de Communes des Terres du Lauragais pour les communes membres des anciennes communautés de communes Coteaux Lauragais Sud (Aignes, Caignac, Calmont, Gibel, Mauvaisin, Monestrol, Montgeard, Nailloux, Saint-Léon et Seyre) et Cap Lauragais (Avignonet-Lauragais, Beauteville, Cessales, Folcarde, Gardouch, Lagarde, Lux, Mauremont, Montclar-Lauragais, Montesquieu-Lauragais, Montgaillard-Lauragais, Renneville, Rieumajou, Saint-Germier, Saint-Rome, Saint-Vincent, Trébons-sur-la-Grasse, Vallègue, Vieilleville, Villefranche-de-Lauragais et Villeneuve)							X													

A1 : Production d’eau Potable (la protection des captages est incluse)
 A2 : Transport et stockage d’eau potable (réseau d’adduction constitué par toute canalisation dont l’extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)
 A3 : Distribution d’eau potable
 B1 : Collecte des eaux usées
 B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l’extrémité correspond à un dispositif d’épuration)
 B3 : Traitement des eaux usées
 C : Assainissement non collectif
 D1.1 : Eaux pluviales
 D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l’érosion des sols (4° du I de l’article L.211-7 du code de l’environnement)
 D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l’article L.211-7 du code de l’environnement)
 D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d’ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l’article L.211-7 du code de l’environnement)
 D3.1 : Aménagement d’un bassin ou d’une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l’article L.211-7 du code de l’environnement)
 D3.2 : Entretien et aménagement d’un cours d’eau, canal, lac ou plan d’eau y compris les accès à ce cours d’eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d’eau (2° du I de l’article L.211-7 du code de l’environnement)
 D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l’article L.211-7 du code de l’environnement)
 D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l’article L.211-7 du code de l’environnement)
 D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l’article L.211-7 du code de l’environnement)
 D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l’article L.211-7 du code de l’environnement)
 D4.3 : Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l’article L.211-7 du code de l’environnement)
 D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l’article L.211-7 du code de l’environnement)
 D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l’article L.211-7 du code de l’environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
CC Terres du Lauragais en représentation-substitution d'Albiac, Auriac-sur-Vendinelle, Aurin, Avignonet-Lauragais, Beauville, Bourg-Saint-Bernard, Le Cabanial, Cambiac, Caragoudes, Caraman, Cessales, Le Faget, Folcarde, Francarville, Lanta, Loubens-Lauragais, Lux, Mascarville, Mauremont, Maureville, Montgaillard-Lauragais, Mourvilles-Basses, Prèserville, Prunet, Rieumajou, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Saint-Germier, Saint-Pierre-de-Lages, Saint-Rome, Saint-Vincent, La Salvétat-Lauragais, Saussens, Ségreville, Tarabel, Toutens, Trébons-sur-la-Grasse, Vallègue, Vallesvilles, Vendine, Villefranche-de-Lauragais et Villeneuve	X	X	X																	

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A3 : Distribution d'eau potable

B1 : Collecte des eaux usées

B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B3 : Traitement des eaux usées

C : Assainissement non collectif

D1.1 : Eaux pluviales

D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.3 : Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
CC Terres du Lauragais par extension du périmètre d'intervention pour les communes de Albiac, Auriac-sur-Vendinelle, Aurin, Beauville, Bourg-Saint-Bernard, Le Cabanial, Cambiac, Caragoudes, Caraman, le Faget, Francarville, Lanta, Loubens-Lauragais, Mascarville, Maureville, Mourvilles-Basses, Préserville, Prunet, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Saint-Pierre-de-Lages, La Salvetat-Lauragais, Saussens, Ségreville, Tarabel, Toutens, Vallesvilles et Vendine							X													
Syndicat Mixte de production d'eau potable des Vallées du Girou, Hers, Save et Coteaux de Cadours		X																		
SI Eaux de Villemur-sur-Tarn (S.I.E.V.T.)		X																		
SIVOM Saurune Ariège Garonne (SAGe) pour les anciennes communes membres du SIVOM Plaine Ariège Garonne (Eaunes, Pin-Justaret, Saubens et Villate)							X													
SIVOM Saurune Ariège Garonne (SAGe) pour les anciennes communes membres du SIVOM du confluent Garonne Ariège (Pinsaguel, Roques et Roquette)						X	X													

24 / 25

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A3 : Distribution d'eau potable

B1 : Collecte des eaux usées

B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B3 : Traitement des eaux usées

C : Assainissement non collectif

D1.1 : Eaux pluviales

D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.3 : Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

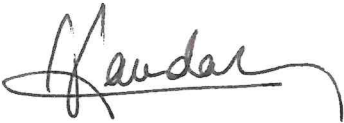
D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
SIVOM Saudrune Ariège Garonne (SAGE) pour les anciennes communes membres du SI d'Assainissement Lèze Ariège (Labarthe-sur-Lèze, Lagardelle-sur-Lèze, Vernet et Venerque) et du SIVOM de la Saudrune (pour l'assainissement collectif : Frouzins, Labastidette, Lamasquère, St-Clar-de-Rivière et Seysses et pour l'assainissement non collectif : Frouzins, Lamasquère et Seysses)					X		X													

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour

Toulouse, le 30 JUIN 2026

Pour le préfet de la Haute-Garonne et par délégation :
Le secrétaire général,


Baptiste MANDARD

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)
A3 : Distribution d'eau potable
B1 : Collecte des eaux usées
B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
B3 : Traitement des eaux usées
C : Assainissement non collectif
D1.1 : Eaux pluviales
D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.3 : Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)